

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 06 décembre 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 21

Pouvoirs : 12

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents : Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Cécilia AUGIER, EODD, HUNALD BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Caroline PLUCHET, Responsable du service exploitation, Sabine OESTEREICH, assistante de direction, Mélanie TOUZEAU, service comptabilité.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de POIVERT Liliane), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MIQUEU christophe et MOTHES Christophe), GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO-CHARIOL Agnès et MAS François) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry et MARTY Sylvain), LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir de LACHAIZE Yolande et GARCIA Miguel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre et MARTY Bruno), MERCIER Bastien (pouvoir de MARGOUILLE Michel), MASCOTTO Jean-Louis, PAGNOCCA David.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIQUEU Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin), MOTHES Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), MARTY Sylvain (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (pouvoir à MERCIER Bastien), MAS François (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : Alexandre LAMARCHE (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), MARTY Bruno (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Oliver.

M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Président ouvre la séance à 18h10 en remerciant les délégués de leur présence.

Il les informe que conformément à l'accord de M LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, le point n°2 « Décision modificative n°2 n'est pas nécessaire par conséquent ce point est abandonné.

Par ailleurs, il indique qu'afin de pouvoir mettre au vote le règlement de collecte (point n°3) il est nécessaire de modifier l'ordre du jour en mettant au vote les points n°6 « Nombre de passage en déchèterie » et n°7 « Tarification des apports en déchèteries et prestations spécifiques 2022 » avant le point n°3.

Le Président informe les délégués qu'il a signé l'acte de vente du terrain à la Recyclerie ainsi que le sous seing du terrain jouxtant la déchèterie de Saint Magne. L'étude de sol va être lancée.

Point n°1 : Budget Primitif 2022

Le Président indique que depuis le vote du Débat d'Orientation Budgétaire (23/11/2021) des ajustements ont été apportés puisqu'il a fallu tenir compte de la non-augmentation de 2% de la grille prévue. La projection des investissements programmés a été revue à la baisse (80 000€).

Il remercie Philippe CHUCHE pour le travail remarquable réalisé et lui passe la parole pour la présentation du budget 2022.

Philippe CHUCHE indique que le maintien du tarif de la redevance incitative 2022 au même niveau que 2021 a nécessité de trouver 173 000€ de réductions de dépenses dans le budget primitif 2022.

Section de fonctionnement :

VUE D'ENSEMBLE BUDGET DE FONCTIONNEMENT		TOTAL	PROJECTION 2021	EVOLUTION N/N-1	PROJECTION 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP + BS 2021 (a)	PROJECTION AU 31/12/2021 (b)	CA2021/CA2020	BP2022	BP2022/BP2021
DEPENSES						
011	Charges Générales hors 611	1 239 271 €	1 070 694 €	108%	1 277 159 €	103%
	611 des charges générales	157 889 €	116 414 €	91%	182 970 €	116%
	611-Marchés d'exploitation	5 956 000 €	6 016 500 €	115%	6 259 324 €	105%
	Sous-Total 011 :	7 353 160 €	7 203 608 €	116%	7 719 453 €	105,0%
012	Charges de Personnel	2 412 866 €	2 233 700 €	102%	2 412 866 €	100%
65	Autres charges de gestion courante	52 142 €	49 128 €	116%	68 340 €	131%
66	Charges Financières	92 948 €	92 948 €	101%	82 885 €	89%
67	Charges Exceptionnelles	47 500 €	127 500 €	460%	14 992 €	32%
68	Provisions pour risques et charges	54 502 €	4 502 €	#DIV/0!	15 094 €	28%
042	Dotations aux amortissements/Cession	774 081 €	774 081 €	107%	970 000 €	125%
022	Dépenses imprévues	250 000 €	100 000 €		0 €	0%
023	Virement à la section d'investissement	2 566 353 €			0 €	0%
TOTAUX :		13 603 552 €	10 585 467 €	114%	11 283 631 €	82,95%
RECETTES						
74	CDC- appels Rf	8 690 133 €	9 023 658 €	116%	8 690 133 €	100%
	SUBV. CITEO/Eco DDS/Eco-folio/Eco-Mobilier	926 600 €	1 069 330 €	85%	946 600 €	102%
	Ademe	17 500 €	17 500 €	53%	0 €	0%
	Remboursements sur CAE	57 000 €	53 500 €	102%	52 767 €	93%
	Sous-Total 74 :	9 691 233 €	10 163 988 €	111%	9 689 500 €	100,0%
70	Produit des services dont facturations	810 794 €	1 033 564 €	161%	1 148 502 €	142%
013	Remboursements sur rémunération	30 000 €	25 000 €	24%	25 000 €	83%
75	Autres revenus dont Magasin Recyclerie	202 001 €	242 766 €	131%	248 001 €	123%
76	Produits financiers	0 €	2 €	30%	0 €	NS
77	Produits exceptionnels	22 083 €	13 546 €	98%	0 €	0%
042	Opération d'ordre	172 628 €	172 628 €	100%	172 628 €	100%
002	Solde cumulé reporté	2 674 813 €				
TOTAUX :		13 603 552 €	11 651 493 €	114%	11 283 631 €	82,95%
Résultat de fonctionnement (CA N):		0,00 €	1 066 026		-0,0 €	

Dépenses de fonctionnement :

Il est à noter qu'environ +650 K€ de budget sont nécessaires pour absorber les augmentations de charges générales (chapitre 011) :

- de la TGAP : +150 K€
- des prix du traitement (hors TGAP) : +50 K€
- des prix du marché COVED de collecte: +90 K€
- de la location d'un camion supplémentaire : +55 K€
- de la communication (Clean2gether, P'tit vert, ...): +45 K€
- des assurances : +70 K€
- ... et des amortissements : +200 K€

Augmentation = +460 K€

Il faut donc aller chercher 650 000 € de recettes.

Concernant le « P'tit vert, Le Président explique que le n°1 a été distribué par la poste sans adressage direct : de fait, un certain nombre d'usagers ne l'ont pas reçu ; en conséquence, le numéro 2 sera adressé directement à chaque usager avec le calendrier de collecte, courant décembre, pour un coût supérieur. Par ailleurs, compte tenu d'un parc de véhicules vieillissant, de l'arrêt de la flotte en septembre suite à un contrôle de Veritas, l'USTOM a dû faire appel à la location de camions supplémentaires et à d'importantes réparations. Pour 2022, un marché de location longue durée comprenant les frais d'entretien a été lancé (retour pour fin janvier 2022).

Au niveau du personnel (chapitre 012) des postes tels que l'encadrement à la Recyclerie, des adjoints en communication et en Ressources Humaines ainsi qu'en recherche de partenariats non pourvus en 2021 le seront en 2022.

	Voté 2021	CA 2021 Est.	DOB 2022	BP 2022
012-Charges de Personnel	2 412 866 €	2 233 700 €	2 412 866 €	2 412 866 €
Evolutions			BP2022/BP2021	100%

Le Président tient à mettre en avant le fossé qui se creuse entre les agents du secteur public, les fonctionnaires, qui n'ont pas eu d'augmentation depuis 13 ans, alors que les agents du secteur privé sous convention nationale des déchets, bénéficieront d'une augmentation de 2,5% au 1^{er} janvier 2022. Les agents fonctionnaires souhaiteraient que le syndicat fasse un geste, il estime que cette requête est légitime.

Il souhaite qu'un groupe de travail d'élus soit mis en place afin de trouver une réponse dans ce sens.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 : Philippe CHUCHE indique que le vote de la grille 2022 à l'identique de 2021 a conduit à maintenir le même niveau de recettes, soit **8 690 133 €**, les subventions éco organismes et la participation CITEO pour 2022 étant estimées quant à elles à **946 600 € (+40 K€)**.

	BP 2020	BP 2021	Est. 2021	BP 2022
ECO MOBILIER	75 000 €	15 500 €	20 016 €	23 657 €
ECO-DDS	4 500 €	4 500 €	6 490 €	8 343 €
OCAD3E	36 000 €	30 000 €	30 562 €	28 000 €
ECO-TLC	6 500 €	6 500 €	6 634 €	6 600 €
ECO FOLIO	70 000 €	80 000 €	86 556 €	70 000 €
CITEO (SCC)	8 000 €	770 000 €	919 071 €	810 000 €
CITEO (Principale)	716 000 €			
TOTAUX :	916 000 €	906 500 €	1 069 330 €	946 600 €

A noter, que la région serait favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement (env. 120 K€ sur 3 ans) pour favoriser le projet de coopération entre cinq acteurs de l'est girondin USTOM, SMICVAL SEMOCTOM, SICTOM et Convergence Garonne qui ont signé une convention de partenariat le 3 décembre (notification en attente).

Il est donc prévu une stabilité pour le budget 2022 :

Chapitre 74	BP 2020	BP 2021	Est. 2021	BP 2022
CDC - Appel RI	7 350 267 €	8 690 133 €	9 023 658 €	8 690 133 €
Sub CITEO - Eco DDS - Eco mobilier	916 000 €	906 000 €	1 069 330 €	946 600 €
ADEME	32 827 €	17 500 €	17 500 €	0 €
Remboursement sur CAE	41 664 €	57 000 €	53 500 €	52 767 €
	8 340 758 €	9 670 633 €	10 163 988 €	9 689 500 €

Pour les produits des services et autre revenus (chapitre 70 et 75) le budget 2022 a tenu compte de la tendance d'augmentation déjà constatée en 2021 pour le budget 2022 :

Synthèse des recettes de fonct. des chapitres 70 et 75	Voté 2021	CA 2021 Est.	DOB 2022	BP 2022
Parc: apports & prestations facturées	298 719 €	267 080 €	252 980 €	252 980 €
Facturation déchèteries	180 511 €	172 563 €	186 962 €	186 962 €
Revente de matériaux	314 564 €	576 723 €	690 910 €	690 910 €
Refacturation DGFIP	17 000 €	17 242 €	17 650 €	17 650 €
TOTAL chapitre 70	810 794 €	1 033 608 €	1 148 502 €	1 148 502 €
Recyclerie(magasin/loyers/divers)	202 001 €	242 766 €	248 001 €	248 001 €
TOTAL Recettes diverses	1 012 795 €	1 276 374 €	1 396 503 €	1 396 503 €
Evolutions			BP2022/BP2021	138%

Avant de passer à la section d'investissement le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Section d'investissement :

VUE D'ENSEMBLE BUDGET D'INVESTISSEMENT		TOTAL	PROJECTION 2021	PROJECTION 2022	
SECTION D'INVESTISSEMENT		BP + BS 2021 (a)	PROJECTION AU 31/12/2021	BP2022	BP2022/BP2021
DEPENSES					
16	Emprunts et assimilés	309 854 €	509 854 €	316 317 €	102%
10	Réserves	0 €	236 487 €		0%
20	Immobilisations incorporelles	151 396 €		30 000 €	20%
21	Immobilisations Corporelles	1 199 467 €	808 000 €	451 055 €	38%
23	Immobilisations en cours (Opérations en cours)	93 336 €		0 €	0%
23	Immobilisations en cours (Opération à venir)	1 941 337 €	0 €		0%
27	Cautions et emprunts	0 €			0%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	64 974 €	200 000 €		0%
040	Opérations d'ordre entre sections	172 628 €	172 628 €	172 628 €	100%
020	Dépenses imprévues d'Investissement	112 000 €	0 €		0%
TOTAUX :		4 044 992 €	1 926 969 €	970 000 €	24%
SECTION D'INVESTISSEMENT		BP + BS 2021 (a)	PROJECTION AU 31/12/2021	BP2022	BP2022/BP2021
RECETTES					
13	Dotations et Fonds de réserve	90 740 €			0%
040	Amortissements	774 081 €	774 081 €	970 000 €	125%
16	emprunts et assimilés	20 000 €	256 487 €		0%
23	remboursements sur retenues de garanties	0 €	0 €		0%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	64 974 €	200 000 €		0%
021	Virement de la section de fonctionnement	2 566 353 €	167 556 €	0 €	0%
001	Excédent d'investissement reporté	528 844 €	528 845 €		0%
TOTAUX :		4 044 992 €	1 926 969 €	970 000 €	24%

Philippe CHUCHE indique que le montant des dépenses d'investissements corporels et incorporels prévu au budget 2022 est de 481 055 € sans virement de la section de fonctionnement :

Au 1^{er} semestre, la priorité sera l'achèvement de la mise aux normes des déchèteries : 282 080 €

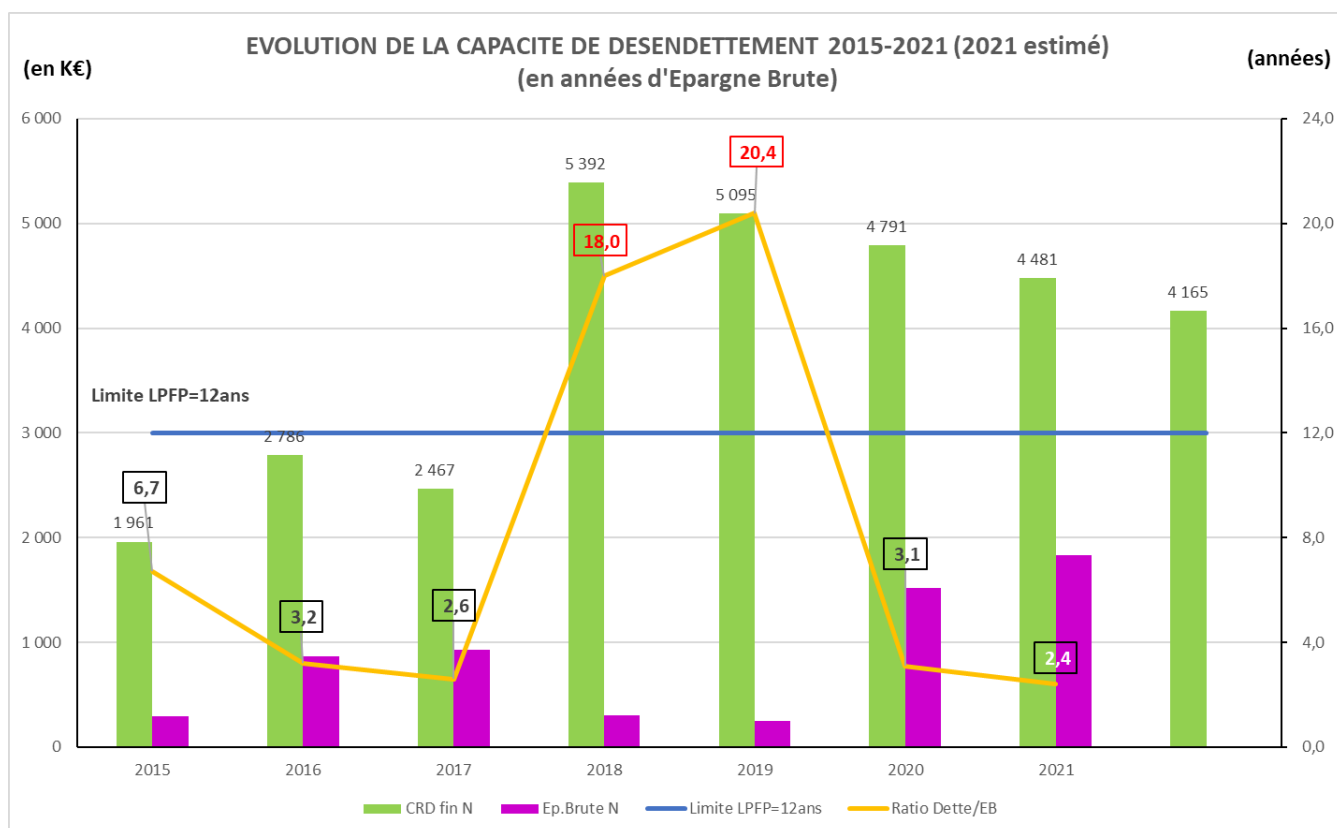
				2022	2022	
INVESTISSEMENTS 2020				BP 2022	Priorité 1 (BP)	Priorité 2 (BS)
2188	105	CA	Toutes déchetteries: 10 bennes neuves	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
2151	105	CA	Toutes déchetteries: bastings de protection murs	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
2188	105	CA	Pineuilh-Rimons-La Réole: bacs de rétention	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €
2188	105	CA	Matériel et outillage thermique et électro-portatif	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
2188	105	CA	Toutes déchetteries: Bavettes guidage déchets	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
2188	105	CA	Toutes déchetteries: Caissettes DMS SIAP VEOLIA	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
2188	105	CA	Rimons: achat conteneur sécurisé	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
2151	105	CA	Rimons: rénovation bureau gardien	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
2131	105	CA	Toutes déchetteries: garde-corps	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
2138	105	CA	Pineuilh: Goudronnage dessus (impermeabilisation haut quai)	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
2138	105	CA	Pineuilh : Plateforme béton sur calcaire et voirie bennes	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
2128	105	CA	Remise au propre entretien espaces vert Dech - ESAT	20 980,00 €	20 980,00 €	0,00 €
2128	105	CA	Sauveterre: Mur cloture coté route	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €
2128	105	CA	La Réole: remplacement cloture et défrichage	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
2128	105	CA	Pineuilh: remplacement cloture	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
2128	105	CA	Rimons: clôture passive et portails neufs	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
2051	105	CA	La Réole: acquisition Terrain adjacent + DV + portail + cloture....	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €

Ces travaux seront engagés dès le début de l'année 2022.

Dans les autres investissements à engager au 1^{er} semestre, il est à noter l'achat d'un chargeur pour le parc et la poursuite du projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Magne, par l'acquisition du terrain et les travaux de réhabilitation.

Le Président précise que la mise aux normes des sites est une priorité car il est impératif d'assurer la sécurité des agents et des usagers. Concernant la déchèterie de la Réole il indique qu'il est envisagé l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant la déchèterie courant 2^{ème} semestre.

Philippe CHUCHE explique que concernant le remboursement de la dette il n'y a pas d'inquiétude au niveau de l'endettement, notre capacité de désendettement passant de 20,4 ans en 2019 à 2,4 ans en 2021 :



Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, confirme une nette amélioration de la situation financière de l'USTOM, en soulignant que la capacité de remboursement de l'USTOM est très bonne.

Le Président demande s'il y a des questions sur la section d'investissement notamment sur les mises aux normes des déchèteries. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour le budget primitif 2022 de l'USTOM tel que proposé :

- **Équilibré à 11.283.631 € en fonctionnement**
- **Équilibré à 970.00 € en investissement**

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 03 voix
Abstention : 02 voix

⇒ Le Comité Syndical, à la majorité, valide le budget primitif 2022 de l'USTOM.

Le Président demande au délégué Gilbert BOUTY, la raison pour laquelle il a voté contre le budget présenté.

Gilbert BOUTY répond que lui-même et les 2 délégués qu'il représente (2 pouvoirs) sont contre le fait que l'USTOM ait abandonné le projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Saint Magne.

Le Président répond en indiquant que l'USTOM n'en avait pas les moyens.

Bastien MERCIER ajoute que ce projet n'était pas réalisable.

Point n°6 : Nombre de passages et facturation aux particuliers en déchèterie

Le Président rappelle qu'en 2019, l'USTOM a décidé de mettre en application une tarification pour les apports en déchèterie. Les professionnels sont facturés dès le 1er passage en fonction de la nature et de la quantité de déchets apportés. Pour les particuliers, un seuil de 26 passages gratuits a été mis en place.

Par conséquent, à partir du 27ème passage, un particulier est facturé selon les mêmes conditions que les professionnels.

Il est proposé de facturer les particuliers selon un forfait de 5€ HT par passage, au-delà du 12ème passage, sachant qu'à compter du 13ème passage, seuls les apports facturables seront comptabilisés : bois, déchets verts, encombrants, gravats et DMS.

Les recettes escomptées seraient de 69 875K€/an. A noter que le coût analytique moyen de passage est de 26,15€/usager.

Scénario de facturation au-delà de 12 passages gratuits

Nombre de passages	Nombre d'usagers au-delà de 12 pass.	Passages facturables au-delà de 12 pass.	Nombre de passages facturables	Tarif Forfaitaire par passage	Total facturable Théorique HT
13	367	1	367	5,00 €	1 835,00 €
14	290	2	580	5,00 €	2 900,00 €
15	260	3	780	5,00 €	3 900,00 €
16	216	4	864	5,00 €	4 320,00 €
17	177	5	885	5,00 €	4 425,00 €
18	172	6	1032	5,00 €	5 160,00 €
19	149	7	1043	5,00 €	5 215,00 €
20	121	8	968	5,00 €	4 840,00 €
21	113	9	1017	5,00 €	5 085,00 €
22	77	10	770	5,00 €	3 850,00 €
23	66	11	726	5,00 €	3 630,00 €
24	60	12	720	5,00 €	3 600,00 €
25	43	13	559	5,00 €	2 795,00 €
26	44	14	616	5,00 €	3 080,00 €
27	27	15	405	5,00 €	2 025,00 €
28	28	16	448	5,00 €	2 240,00 €
29	19	17	323	5,00 €	1 615,00 €
30	14	18	252	5,00 €	1 260,00 €
31	10	19	190	5,00 €	950,00 €
32	11	20	220	5,00 €	1 100,00 €
33	7	21	147	5,00 €	735,00 €
34	8	22	176	5,00 €	880,00 €
35	5	23	115	5,00 €	575,00 €
36	4	24	96	5,00 €	480,00 €
37	4	25	100	5,00 €	500,00 €
38	3	26	78	5,00 €	390,00 €
39	6	27	162	5,00 €	810,00 €
42	4	30	120	5,00 €	600,00 €
46	1	34	34	5,00 €	170,00 €
49	1	37	37	5,00 €	185,00 €
57	1	45	45	5,00 €	225,00 €
61	1	49	49	5,00 €	245,00 €
63	1	51	51	5,00 €	255,00 €
	2310		13975		69 875,00 €

Le Président estime qu'une communication devrait être faite auprès des usagers afin qu'ils ne viennent en déchèterie qu'à partir d'un certain volume de déchets.

Le Président demande s'il y a des questions.

Gilbert BOUTY propose que la réduction à 12 passages ne devrait pas toucher les paysagistes qui viennent déposer des déchets verts toute la journée.

Le Président pose la question « comment faire pour les faire changer d'attitude ? »

Mireille GROSSIAS estime que la réduction de 26 à 12 passages d'un coup est trop importante.

Le Président rappelle que 90% des usagers fréquentent les déchèteries jusqu'à 12 fois l'an, que 11 000 usagers ne vont jamais à la déchèterie alors qu'ils participent au financement via la redevance. Le bureau a pris la décision de passer à 12 passages.

David PAGNOCCA trouve que c'est une bonne idée mais à condition de mettre en place des outils. Quel est le coût ?

Fabrice MICHEL indique que c'est au nombre de passages pas au produit apporté.

Le Président rappelle que l'objectif est que les usagers attendent d'avoir une certaine quantité de déchets avant d'aller en déchèterie.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autre question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour la validation de la facturation aux particuliers telle que présentée :

Résultat du vote :

Pour : 29 voix
 Contre : 01 voix
 Abstention : 03 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à la majorité, valide la facturation de 5 € HT au-delà du 12ème passage en déchèterie pour les seuls apports de bois, déchets verts, encombrants, gravats, huiles et DMS, réalisés par les particuliers**

Point n°7 : Tarification des apports en déchèterie et prestations spécifiques 2022

Le Président propose de reconduire la grille de tarification des apports en déchèteries et prestations spécifiques pour 2022 à l'identique de celle de 2021, à l'exception du tarif des DMS qui passe de 9€/kg à 1€/kg.

OBJET	TARIF EN POIDS/Unité (HT)	TARIF EN VOLUME/Unité (HT)
MATIERES: Apports et Traitement		
Apport/traitement OM	220,00 € HT/Tonne	-
Apport/traitement ENCOMBRANTS	220,00 € HT/Tonne	42,00 € HT/M3
Apport/traitement BOIS	173,00 € HT/Tonne	33,00 € HT/M3
Apport/traitement HUILE MOTEUR		1,30 € HT/Litre
Apport/traitement DMS	1,00 € HT/Kg	
Apport/traitement GRAVATS		20,00 € HT/M3
Apport de DECHETS VERTS	136,00 € HT/Tonne	30,00 € HT/M3
MATIERES: Ventes		
Vente de COMPOST (Qté < 1 Tonne)	20,00 € HT/Tonne	-
Vente de COMPOST (Qté > 1 Tonne)	10,00 € HT/Tonne	-
Vente de COMPOST avec prestation d'épandage et/ou transport	Selon devis	
FOURNITURES ET PRESTATIONS spécifiques		
Fourniture de COMPOSTEURS	12,50 € HT/unité	
Fourniture de SERRURES CONTENEURS	30,00 € HT/unité	
Fourniture de CARTE D'ACCES DECHETERIE	gratuit	
Remplacement de la CARTE D'ACCES	15,00 € HT/unité	
Location de BENNE	172,00 € HT pour 2 jours/5,00 € HT par jour supplt.	
Implantation/retrait de BORNE D'APPORT VOLONTAIRE	200,00 € HT/unité	
Collecte de VERRE	15,00 € HT/Tonne	-
PENALITES SELON REGLEMENT DE COLLECTE (RC)		
Déchets hors volume du bac	1 levée supplémentaire (cf. grille tarifaire)	
Refus de dotation de bac	Facturation forfaitaire (cf. grille tarifaire)	
Déménagement du bac à une autre adresse	150,00 € HT/bac	
Remplacement de bac détérioré	0,50 € HT/litre + 50 € HT de frais de gestion	
Remplacement de puce détériorée	150,00 € HT/bac	
Défaut d'entretien du bac	Refus de ramassage + 50,00 € HT	
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REDEVANCE INCITATIVE		
Livraison de bac en prêt (évènement)	gratuit	
Livraison à domicile de bacs	gratuit	
Relivraison (bacs pleins, sales, absents)	30,00 € HT/livraison	
Absence de l'usager lors d'une livraison programmée	30,00 € HT/livraison	
RECYCLERIE		
VIDE-MAISON	Selon devis pré-établi comme suit:	
Objet/mobilier très bon état	-	2,00 € TTC/M3 (1,82 €HT)
Supplément pour difficulté spécifique d'accès (ex.: étage, grenier, ..)	-	+ 10,00 € HT/M3
Transport point de collecte vers Déchèterie (non valorisables en magasin)	-	47,00 € HT/M3
Livraison à domicile (tarif fonction de la distance et de l'effectif requis)	-	à partir de 15,00 € HT /prestation

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour la validation de la tarification des apports en déchèterie et prestations spécifiques 2022 :

Résultat du vote :

Pour : 33 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la tarification des apports en déchèterie et prestations spécifiques 2022**

Le Président précise qu'un travail sur le compost va être entrepris avec l'achat d'un broyeur **ou** la réfection de l'ancien.

Point n°3 : Règlement de collecte

Le Président passe la parole à Cécilia AUGIER d'EODD, pour la présentation de la phase B de l'étude d'optimisation du service public de gestion des déchets, l'ajustement du règlement de collecte.

Cécilia AUGIER remercie les services pour les éléments fournis et présente les modifications et ajouts apportés au règlement de collecte :

✓ **Description des déchets :**

Déchets alimentaires (ou déchets de cuisine et de table)

Les déchets alimentaires sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : épluchures de fruits et légumes, restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, os, viande, coquillages, coquille d'œufs...), essuie-tout, marc de café, filtres, sachets de thé...

Conformément à la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020 et pour favoriser leur retour au sol en tant qu'amendement organique, les biodéchets ne doivent plus être présentés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles après le 1er janvier 2024.

Les usagers sont invités à trier à la source leurs biodéchets et à les valoriser par compostage selon les règles définies. Sont exclus de cette catégorie, les déchets alimentaires emballés, les huiles de friture.

Emballages Ménagers Recyclables

...

A noter que l'USTOM intègre dans ses Emballages Ménagers Recyclables les Extensions de Consignes de Tri (ECT). L'ensemble des informations et consignes relatives aux ECT sont présentées en annexe 2.

✓ **Règles de dotation :**

PAV :

...

A noter que la dotation en badge pour l'accès aux PAV sera examinée au cas par cas, en fonction notamment de la distance entre les usagers du service et le PAV.

Cas des immeubles collectifs

...

Le propriétaire est tenu d'informer les copropriétaires des règles locales en matière de tri des déchets et de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchèteries dont dépend la copropriété. Cette information est affichée de manière visible dans les espaces affectés à la dépose des ordures ménagères par les occupants de la copropriété et transmise au moins une fois par an à ces occupants ainsi qu'aux copropriétaires.

✓ **Facturation des saisonniers (→ reformulation)**

PAV :

...

Saisonnier : activité professionnelle, saisonnière, n'excédant pas 4 mois, justifiée en tant que tel (k bis), facturée conformément à la grille tarifaire de l'année N pour lesdits professionnels. La part abonnements sera proratisée à la durée de l'activité et la part variable sera facturée selon l'utilisation du service (nombre de levées / sacs / ouvertures).

✓ **Facturation des particuliers en déchèterie**

Organisation de la collecte en déchèterie :

...

Conditions d'accès pour les particuliers :

- Les particuliers ont droit à 12 passages annuels sans limitation de volume. Passé ce seuil, ils sont facturés 5 € par passage supplémentaire s'ils apportent des déchets ouverts à facturation pour les professionnels, et ils ne seront pas facturés s'ils apportent des déchets non facturés aux professionnels (la grille tarifaire est disponible sur le site internet de l'USTOM). Le nombre de passages et le tarif de facturation des passages supplémentaires sont fixés en Conseil Syndical.

✓ **Modalités de calcul (chapitre 5 → reformulation + ajout)**

Le montant de la redevance incitative RI est calculé en fonction du service rendu. Il est composé d'une part fixe PF et d'une part variable PV : $RI = PF + PV$

La part fixe comprend un abonnement et un forfait exprimé en un nombre de levées fixé par délibération du Comité Syndical. Le forfait est proportionnel au volume du bac découlant du nombre de personnes au foyer : $PF = PF_{abo.} + PF_{levées}$

Avec :

$PF_{abo.}$: Le coût de l'abonnement est fonction du type d'utilisateur (particulier, professionnel, administration). Pour un type d'utilisateur, ce coût est identique.

$PF_{levées}$: Le coût de la levée est fonction du volume de bac.

La part variable incitative est proportionnelle à la consommation de service, exprimée en nombre de levées effectuées au-delà du forfait. Elle est directement liée au nombre annuel de présentations à la collecte du ou des bacs destinés aux ordures ménagères résiduelles.

La grille tarifaire est disponible sur le site internet de l'USTOM.

• **Cas des sacs et PAV**

Le montant de la redevance incitative RI est calculé en fonction du service rendu. Il est composé d'une part fixe PF et d'une part variable PV : $RI = PF + PV$

La part fixe comprend un abonnement et un forfait exprimé en un nombre de sacs/ouvertures fixé par délibération du Comité Syndical. $PF = PF_{abo.} + PF_{sac/ouv}$

Avec :

$PF_{abo.}$: Le coût de l'abonnement est fonction du type d'utilisateur (particulier, professionnel, administration). Pour un type d'utilisateur, ce coût est identique.

$PF_{sac/ouv}$: Le forfait correspondant au nombre de sacs/ouvertures défini en fonction des règles de dotation et du nombre de personnes au foyer.

La part variable incitative est proportionnelle à la consommation de service, exprimée en nombre de rouleaux de sacs répayés consommés ou ouverture de borne Ordures Ménagères Résiduelles au-delà du forfait.

✓ **Changements de situation (chapitre 5 → ajout)**

Date d'effet des changements

Pour être recevable, tout changement de situation concernant l'année N, doit être signalé aux services de l'USTOM avant le 31 janvier de l'année N+1.

✓ **Refus de bac (chapitre 6 → déplacement en partie financière + reformulation)**

Redevance de refus d'identification ou de bac

L'USTOM, systématiquement et sans délai dès sa constatation, prend contact par écrit avec l'utilisateur du service non-inscrit au service déchets. Sans réponse dans les 15 jours après réception du courrier, l'USTOM crée d'office un contrat d'abonnement.

Dans le cas où des usagers clairement identifiés et dûment prévenus :

- Auraient refusé d'être dotés de bac ou de sacs
- Ne seraient pas venus chercher leur bac à leur arrivée dans leur logement, y compris pour les résidences secondaires
- Souhaiteraient ramener leur bac de façon sauvage en déchèterie, voire sur le site de la Recyclerie
- N'auraient pas déclaré leur arrivée avant le 31 janvier de l'année N+1
- Refuseraient de procéder à un échange de bac correspondant à la grille de dotation

Ils se verront facturés une somme forfaitaire annuelle P_{refus} correspondant à la somme des montants suivants :

- Part fixe pour l'abonnement,
- Part fixe et part variable relatives au nombre de levées, sur la base de 52 levées par an.

Ces montants seront facturés sur la base du montant forfaitaire annuel du bac dont le volume correspond à la composition du foyer en regard de la grille de dotation ou par défaut sur la base d'un bac de 340 L pour les particuliers et de 770 L pour les autres types d'utilisateur.

Fabrice MICHEL fait remarquer que la somme réclamée pour les refus d'identification est excessive et demande un débat.

Anne-Marie LABARBE est d'accord et précise que selon elle, ces usagers ne paieront pas.

Le Président estime que les usagers doivent se discipliner.

Benjamin MALAMBIC indique qu'il est d'accord pour les faire payer mais les surtaxer ne servira à rien.

Le Président précise que ce ne sont pas forcément les usagers les plus en difficulté.

Gilbert BOUTY demande : pourquoi ne pas facturer les propriétaires ?

Le Président répond que c'est très compliqué, nous n'avons pas forcément les données. Pour établir la redevance du refus d'identification, il paraît indispensable de réduire le nombre de levées sur une base de 240 litres.

Il résulte de ces échanges une modification du volume du bac pris en considération pour les particuliers - bac de 240 l - ainsi que du nombre de levées prises en compte - sur la base de 26 levées.

✓ **Exonérations (chapitre 5 → ajout)**

Autres cas particuliers portant exonération :

...

Aucun autre critère socio-économique (âge, revenus, ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du Comité syndical.

Par ailleurs, il ne peut être accordé d'exonération ni établi de dégrèvement du montant de la redevance due notamment dans les cas suivants :

- Impossibilité de collecte du fait des intempéries,
- Impossibilité de collecte du fait d'aléas techniques (panne camion de collecte, ...),
- Impossibilité de collecte dans le cadre d'un plan sanitaire.

Le président précise qu'aucune exonération n'est possible pour les personnes malades ou invalides, les textes ne permettent pas à l'USTOM de faire du social. Pour pallier cette problématique, des communes peuvent délivrer des sacs prépayés rouges par l'intermédiaire du CCAS. Certaines le font déjà.

✓ **Modalités de facturation (chapitre 5 → ajout)**

Une facture annuelle est établie au cours du 1er trimestre de l'année suivant la délibération du Comité Syndical de l'USTOM sur la grille tarifaire, comprenant :

1. La part fixe comprenant :

- L'abonnement
- et en cas de bac, le forfait correspondant au nombre de levées fixé par délibération du Comité Syndical,
- et en cas de sacs/PAV, le forfait correspondant à la dotation en sacs / au nombre d'ouverture,

2. La part variable

La redevance est facturée à :

- à l'occupant d'un logement avec bac de collecte individualisé,
- au propriétaire d'un logement vacant (si aucun justificatif n'est transmis)
- au professionnel producteur de déchets, usager du service public,
- au propriétaire, bailleur ou au syndic de copropriété dans le cas d'un immeuble équipé en bac de regroupement.

La facturation est de type à échoir.

Il est proposé aux usagers une possibilité de règlement en quatre fois par *prélèvement*, sous réserve d'avoir souscrit à cette option avant le 31 décembre de l'année précédente.

Le Président explique que pour les immeubles où il y a une succession de locataires, la plupart du temps les personnes ne paient pas. Les textes permettent de facturer le propriétaire lorsqu'il y a plusieurs logements, par contre ce n'est pas possible pour un seul logement. Nous aurions besoin du fichier foncier car ces non-paiements sont des restes à recouvrer impossibles à traiter.

Mireille GROSSIAS précise que les communes ne peuvent pas sortir le fichier foncier mais il est consultable.

Le Président rappelle que c'est une raison supplémentaire pour travailler en partenariat avec les communes.

✓ Pénalités (chapitre 6 → ajouts)

Non-respect des modalités de collecte :

En vertu de l'article R. 610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe (38 euros en application de l'article 131-13 du Code Pénal).

Lorsque les déchets présentés à la collecte ne respectent pas les conditions du présent règlement, ces déchets ne seront pas collectés.

Tout contrevenant au règlement de collecte s'expose à une amende forfaitaire de 35 euros ou à une contravention de deuxième classe d'un montant maximum de 150 euros en application de l'article R. 632-11 du code pénal.

Mauvaise qualité du tri

Tout contrevenant au règlement de collecte en matière de tri des déchets, s'expose à une contravention de 2ème classe et à une amende forfaitaire en application de l'article R.632-1 du code pénal.

L'amende forfaitaire sera délivrée à l'auteur des faits par un agent habilité à cet effet à compter du troisième courrier d'information délivré à l'auteur.

Dépôts sauvages

Sont notamment considérés comme dépôts sauvages, les déchets déposés dans des sacs ou non :

- à côté des points d'apport volontaire,
- à côté des bacs de collecte,
- en un lieu public ou privé en dehors d'un bac de collecte.

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles, bennes adaptés, désignés à cet effet dans le présent règlement, constitue une infraction passible à ce titre d'une amende forfaitaire de 135 euros ou d'une contravention de 4ème classe de 750 euros.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1500 euros, montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive et d'une confiscation du véhicule.

Brûlage

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental précise que le brûlage de tout type de déchet est interdit. Ce même article interdit la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel.

Le brûlage des déchets verts à l'air libre entraîne à lui seul une pollution importante de l'air qui affecte non seulement la santé humaine mais également l'environnement et le climat : par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 km.

Cette pratique est strictement interdite sur tout le territoire par la circulaire du 18 novembre 2011.

Des alternatives au brûlage et au transport des déchets verts (broyage, paillage et compostage) sont proposées par l'USTOM. Une expérimentation sur le broyage est en cours. En dernier recours, les déchets verts peuvent être orientés dans les déchèteries publiques présentes sur le territoire.

Récupération

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présenté dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un délégué indique qu'il est fréquent de trouver des sacs à côté des bacs lorsque les poubelles sont surchargées.

Départ de Daniel THIBAUT qui quitte la salle à 19h50

Le Président rappelle que tout le monde n'est pas habilité à mettre des amendes, nous devons faire plus de prévention.

Il demande s'il y a d'autres questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour la validation du nouveau règlement de collecte et des déchèteries.

Résultat du vote :

Pour	: 32 voix (-1 voix de Daniel THIBAUT)
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le nouveau règlement de collecte et des déchèteries.**

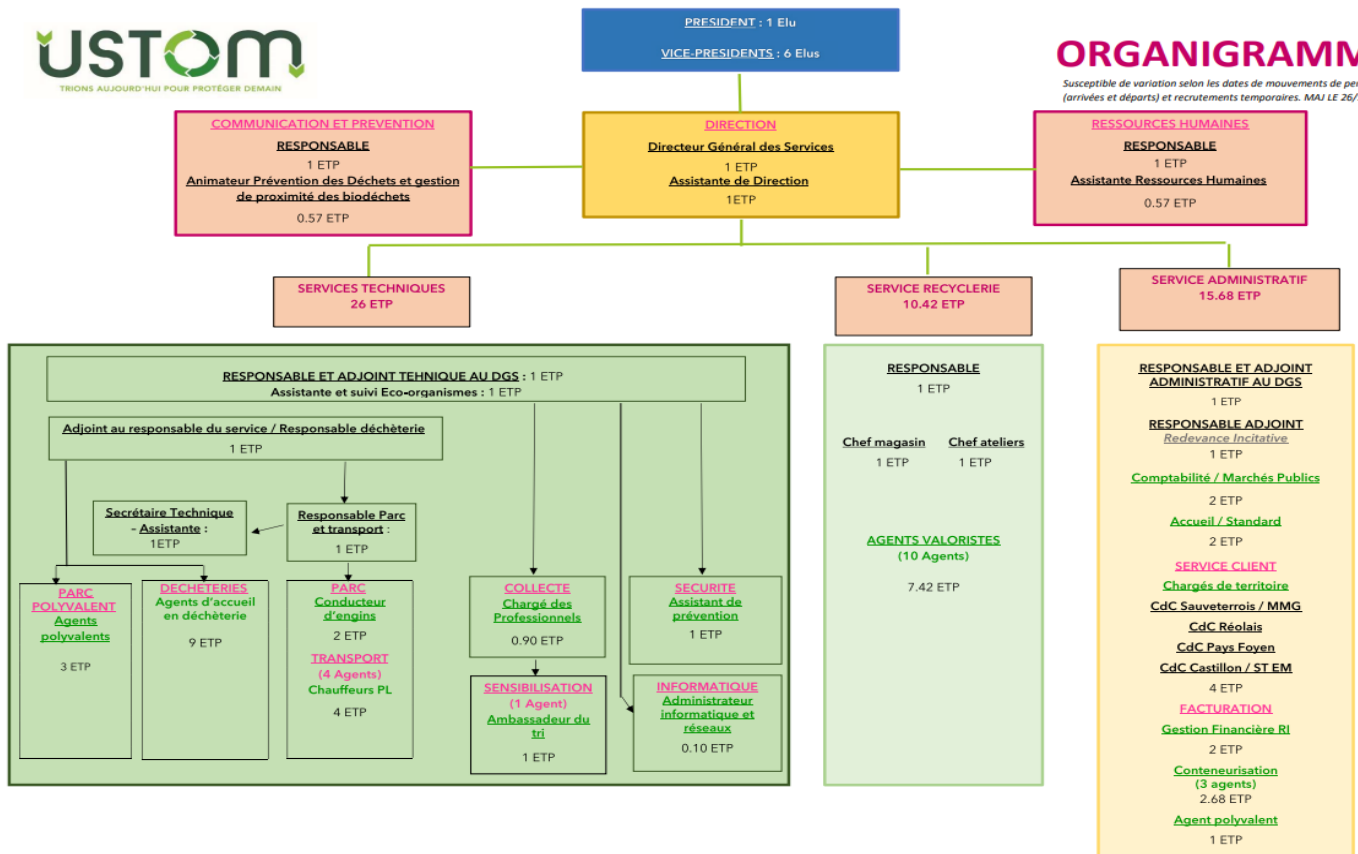
Le Président précise qu'EODD va travailler avec le service communication sur le document transmis avec la facture justifiant la non-augmentation de la grille tarifaire et le nombre de levées.

Point n°3 : Organigramme

Le Président explique que le précédent organigramme a été voté lors du Comité Syndical du 25/04/2018. Depuis, divers postes ont été créés et supprimés :

- 1,18 ETP pour la livraison à domicile,
- 1 ETP pour la mise en place du paiement en 4 fois,
- 0,57 ETP pour le service RH,
- 1 ETP pour un poste de polyvalent à la RI
- 0,92 ETP à la Recyclerie sans impact budgétaire
- -0,5 ETP à l'informatique
- -0,43 ETP à la communication

Le présent organigramme proposé regroupe les services exploitation et support, fusionne les services administratifs et RI pour s'organiser en 2 pôles principaux, la Recyclerie, le service RH et le service communication et prévention.



Projet organigramme 2021-2022 = 57,24 ETP (61 agents)

Le Président donne des nouvelles de la santé de Franck POUJETOUX ; il va mieux mais il est dans l'impossibilité de reprendre le travail. Par conséquent, nous avons lancé un appel à candidature pour pallier son absence. Si nous ne trouvons pas, nous ferons appel à l'intérim.

Ce nouvel organigramme a été validé par le Comité Technique du 14 décembre 2022.

Le Président demande s'il y a des questions.

Anne Marie LABARBE fait remarquer que le nombre d'agents est plus important qu'il y a 2 ans.

Le Président répond que ce n'est pas exorbitant par rapport à l'ampleur de la tâche et précise qu'il manque un agent pour la prévention et la sécurité.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autre question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour la validation du nouvel organigramme.

Résultat du vote :

Pour : 32 voix
 Contre : 00 voix
 Abstention : 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le nouvel organigramme.**

Point n°5 : Tableau des effectifs et avancement de grade

Le Président explique aux délégués que le précédent tableau des effectifs (voté le 04/02/2021) faisait état de 20 postes, dont 17 pourvus et 3 vacants. Il convient d'ajuster le tableau des effectifs, et de tenir compte des avancements de grade.

Il propose d'ajuster le tableau dans le sens suivant :

- Suppression d'1 poste :
 - o Poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Création de 3 postes pour avancement de grade en 2022 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Après avancement de grade, les postes correspondants aux grades initiaux devront être supprimés

TABLEAU DES EFFECTIFS au 12.10.2021

Grades ou emplois	Catégories	Temps de travail	EFFECTIF AVANT SUPPRESSION AU 09/11/2021			Création de poste en 2021	EFFECTIF APRES VOTE			Suppression s de postes	EFFECTIF APRES SUPPRESSIONS AU 14/12/2021		
			P	V	TOTAL		P	V	TOTAL		P	V	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Attaché	A	35h	0	1	1			1,00	1,00			1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe			1,00	1,00	2	1,00	1,00	2,00	3,00		1,00	2,00	3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	4,00		4	1,00	4,00	1,00	5,00		4,00	1,00	5
Adjoint Administratif Territorial	C	35h	1		1		1,00		1,00		1		1
FILIERE TECHNIQUE													
Ingénieur Principal	A	35h	1		1		1,00		1,00		1		1
Ingénieur	A	35h	1		1		1,00		1,00		1		1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	35h		1	1			1,00	1,00	-1			0
Technicien	B	35h	0		0				0,00				0
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	0		0	1,00		1,00	1,00			1	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	3		3		3		3,00		3		3
Adjoint Technique territorial	C	35h	6		6		6		6,00		6,00		6
TOTAL			17	3	20	3	17	6	23	-1	17	5	22

Ce nouveau tableau des effectifs a été validé par le Comité Technique du 14 décembre 2022

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour la validation des créations, des suppressions de poste et de la modification du tableau des effectifs.

Résultat du vote :

Pour : 32 voix
 Contre : 00 voix
 Abstention : 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les créations, les suppressions de poste et la modification du tableau des effectifs.**

Départ de Benjamin MALAMBIC (2 pouvoirs) à 20h30 : le nombre de votes passe donc à 29

Point n°8 : Groupement de revente

Le Président indique que depuis de nombreuses années l'USTOM a intégré un groupement de revente des matériaux issus de la collecte sélective, via le centre de tri et les apports en déchèterie, avec pour objectif de négocier au mieux les prix de reprise.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes de Jalle Eaux Bourde, la Communauté de Communes Convergence-Garonne et la Communauté de Communes de Montesquieu, laquelle était jusqu'à présent, coordinatrice du groupement. Cette dernière ne souhaite pas reconduire cette organisation.

Afin de représenter et de porter les intérêts de l'USTOM, le Président propose de porter ce groupement pour les années 2022 et 2023 et de fixer un montant de 4 000€ TTC annuels pour couvrir les frais de fonctionnement du groupement. Ces 4 000€ seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.

Il indique que deux élus (1 titulaire + 1 suppléant) doivent être nommés. Monsieur Fabrice Michel, 1^{er} Vice-Président s'est proposé en tant que titulaire et François MAS, 3^{ème} Vice-Président, s'est proposé en tant que suppléant.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un délégué demande la raison pour laquelle la Communauté de Communes de Montesquieu s'est retirée.

Fabrice MICHEL répond que cette tâche est chronophage. Dans nos services, nous avons deux personnes qui suivent régulièrement ce dossier.

Le Président précise que l'USTOM se doit d'être présent dans ce groupement afin d'obtenir les meilleurs prix et ainsi avoir des recettes supplémentaires.

Le projet de convention est téléchargeable sur le site <https://www.yammer.com/réseauustomdesélus>

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour la validation du portage de ce groupement de revente par l'USTOM, la désignation des élus titulaire et suppléant qui représenteront l'USTOM et autoriser le Président à signer la convention :

Résultat du vote :

Pour	: 29 voix (-3 voix de Benjamin MALAMBIC)
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide**

- **Le portage de ce groupement de revente par l'USTOM**
- **La désignation de Messieurs MICHEL et MAS, élus titulaire et suppléant qui représenteront l'USTOM**
- **L'autorisation au Président à signer la convention**

Point n°9 : Vente de bacs

Le Président indique aux délégués que depuis la mise en place de la redevance incitative en 2014, l'USTOM a fourni de nombreux bacs de pré collecte aux usagers. Ces bacs sont sujet à usure mais aussi et surtout casse, aussi ils sont renouvelés régulièrement, au fil du temps.

A ce jour, nous avons accumulé une quantité significative de bacs en attente de réforme, totalisant environ 5 tonnes. Dans le contexte de flambée des cours mondiaux de matériaux recyclables comme le plastique, nous n'avons pas eu de difficulté à trouver un repreneur, Plast Recycling qui s'engage à nous les reprendre au prix de 380€ par tonne, ce qui représente une recette potentielle de 1 900€.

Le Président précise qu'il est dans notre intérêt de mener cette opération au plus vite, et en tout état de cause avant la fin de l'année, pour libérer de la place dans nos stocks et affermir notre engagement avec le repreneur.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour autoriser le Président à signer les actes afférents à la vente de bacs :

Résultat du vote :

Pour : 29 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les actes afférents à la vente de bacs.**

Point n°10 : Adhésion au Réseau Composte Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA)

Le Président explique que ce réseau, soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les représentants de l'Etat en région fait la promotion du compostage et du traitement des biodéchets. Il fournit un accompagnement technique et juridique pour la mise en place du tri à la source des biodéchets.

Les axes de travail de ce réseau sont :

- Rester informé des évolutions réglementaires, des sorties d'appel à projets, des possibilités de subvention, des innovations techniques, des études scientifiques...
- Gérer numériquement les sites
- Valoriser les sites de compostages partagés en faisant la promotion du label régional Site Vitrine.
- Organiser des rencontres régionales

La cotisation définie en fonction du nombre d'habitants serait de 950 euros par an pour l'USTOM.

Le Président indique que l'USTOM est déjà bien impliqué dans la valorisation des biodéchets : les communes de Castillon la Bataille et Saint Ferme se sont portées candidates en tant que communes expérimentales et l'USTOM fournit des composteurs aux associations prônant le compostage partagé.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question, il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour adhérer annuellement à l'association Réseau compost citoyen Nouvelle Aquitaine dont la cotisation est de 950 euros pour 2022 et autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- **Valide l'adhésion annuelle à l'association Réseau compost citoyen Nouvelle Aquitaine dont la cotisation est de 950 euros pour 2022**
- **Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Informations :

- **Clean2gether :**

Le Président présente l'application mobile Clean2gether dont l'objectif est d'endiguer le phénomène des dépôts sauvages. L'USTOM a décidé d'adhérer à cette application mobile qui donnera à tous les usagers du territoire la possibilité d'endiguer ce fléau.

Toutes les communes adhérentes à l'USTOM auront un accès gratuit à la plateforme grâce à l'adhésion financée par le syndicat.

L'utilisation est très simple et rapide ; il suffit de géolocaliser le dépôt sur l'application, prendre une photo et c'est en ligne sur l'application.

Dès le mois de janvier 2022, un courrier d'informations et d'explications sera transmis à toutes les mairies et les Communautés de Communes, il contiendra le lien d'accès et le déroulé pour créer votre compte.

Vous pourrez suivre le tableau de bord des signalements de dépôts sauvages, les géolocaliser et voir leur état grâce à une photo.

Pour plus d'info vous pouvez vous rendre sur le site www.clean2gether.com.

Fabrice MICHEL indique que Clean2gether est une startup locale et que le CALITOM, syndicat départemental des déchets de Charente, qui utilise déjà ses services a constaté une baisse des dépôts sauvages.

Bastien MERCIER indique que des communes font également des actions dans ce sens en mettant à disposition un camion communal pour les journées de collecte organisée par cette startup.

- **Phase 4 de l'étude d'optimisation du service public : Etude d'impact sur le passage à la TEOMI**

Le Président rappelle que l'étude d'optimisation du service public confiée à EODD comprend l'évaluation des différents modes de tarification possibles, dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), incitative ou non.

Un courrier a été adressé aux Présidents des Communautés de Commune sollicitant pour le 21 janvier 2022, leurs bases potentielles TEOM ou la liste des usines et établissements industriels sur leur communauté de communes ainsi que leur valeur locative cadastrale ou leur valeur locative foncière.

L'objectif est de simuler l'impact sur les usagers et le produit attendu, notre consultant a besoin d'estimer les bases d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui sont identiques à celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exception près que les usines et établissements industriels en sont exonérés de plein droit.

Le Président demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Le Président remercie les délégués de leur présence et lève la séance

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian MALANDIT', written over a horizontal line.

Christian MALANDIT